



**LA SEYNE  
SUR MER**

**Pôle Aménagement, Urbanisme et Planification**

**Service Gestion Domaniale**

**Secteur Circulation Stationnement**

Affaire suivie par Patrick RAYMOND

Tél. : 04.94.06.94.18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Mairie de La Seyne-sur-Mer

LA SEYNE SUR MER, le 1er Juin 2016.

**PERMISSIONNAIRES ET  
CONCESSIONNAIRES  
INTERVENANT SUR LE DOMAINE  
PUBLIC**

S.T. N : 293/PR

**Objet :** Rappel des règles élémentaires à respecter pour toute demande d'intervention sur le Domaine Public et d'exécution de travaux.

Madame, Monsieur,

Faisant suite à une réorganisation interne des services, notamment ceux gérant la mise à disposition du domaine public routier et les travaux réalisés sur celui-ci, je profite pour vous rappeler les règles élémentaires à respecter tant du point de vue du formalisme de la demande que de l'exécution des travaux.

**S'agissant du formalisme de la demande :**

Le code général de la propriétés des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper une dépendance publique sans un titre l'y habilitant. Tous travaux sur le domaine public routier nécessitent donc une autorisation de voirie préalable. Cette autorisation relève soit du pouvoir de police de la conservation qui vise à garantir l'intégrité matérielle du domaine public ainsi que son utilisation conforme à son affectation (permission de voirie), soit de la police de la circulation (permis de stationnement).

En outre, le demandeur doit également disposer d'un arrêté de circulation, lorsque les travaux envisagés entraînent des restrictions par rapport à l'usage normal de la voie (alternat, déviation, empiètement de la chaussée...). A ce titre, je vous précise que la Ville va établir un arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers courants, gage de rapidité dans le traitement administratif de vos demandes, sous couvert qu'un avis de tenue de chantier soit préalablement transmis pour instruction.

Ces autorisations vous seront délivrées du moment où vous en ferez la demande, après instruction par les services compétents, le cas échéant assorties de prescriptions techniques. Pour ce faire, je vous rappelle l'existence de l'imprimé CERFA n°14023\*01 qui constitue un document synthétique en terme de demande et de sa notice d'emploi (CERFA n°51406\*01).



**S'agissant de l'exécution des travaux :**

En tant que garant de l'ordre public, je veillerai particulièrement à ce que ces derniers soient exécutés dans le respect de la sécurité et de la tranquillité. Dans ce cadre, je vous rappelle notamment l'existence de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la circulaire relative à l'exploitation sous chantier, garantes de la sécurité de votre personnel, du mien et des tiers. Par ailleurs, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, je m'efforcerai de contrôler les remises en état de la voie et de ses accessoires, de sorte à ce que les interventions sur celle-ci ne conduisent pas la Ville à procéder à des travaux de réfection ultérieurs dus à des malfaçons.

Sur cette base, je vous informe que toute demande d'arrêt de circulation et de stationnement sera systématiquement refusée si l'autorisation de voirie préalable n'a pas été sollicitée. En outre, tous chantiers qui seraient exécutés sans droit ni titre fera l'objet d'une interruption immédiate par les agents assermentés. Enfin, la Ville garde toutes latitudes pour contrôler la conformité des travaux exécutés et exiger les reprises qu'elle jugera nécessaire pour assurer la bonne conversation du domaine public.

Persuadé que nous saurons partager l'espace public, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Claude ASTORE

Adjoint délégué aux Infrastructures et  
*à la réglementation de l'occupation du domaine public*



- P.J.** :
- Projet d'Arrêté Permanent au droit des chantiers courants
  - Avis de tenue de chantier courant
  - Demande d'arrêt pour chantier non courant.